

Réception par le préfet : 26/09/2025
SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT (279)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 2223 B
Document vérifié et numéroté le 10/07/2025
A MONTBRISON
Par Eric JOLIBOIS
Géomètre des finances publiques
Signé

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous signés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la présente 6463.
A _____, le _____

Section : AV
Feuille(s) : 000 AV 01
Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 11/07/2025
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage dressé
Par Bourrin Patrick (2)
Réf. : 240554
Le 16/01/2025

PTGC Antenne de Montbrison
Cadastré
26 bis boulevard Lachèze
42608 MONTBRISON Cédex
Téléphone : 04.77.96.62.02
ptgc.loire@dgfip.finances.gouv.fr

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une enquête (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

